

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESPALION

Du 13 mars 2013

L'An Deux Mille Treize le treize mars, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert CAYRON, Maire.

Etaient présents : Mmes - ANGLADE - AUSSEIL – GINISTY – S. GLANDIERES - A.M. GLANDIERES – LACAMPAGNE – LADOUX – MARTIN - REY

Mrs ANGLES - BATUT – CAYRON – CLUZEL - DELPERIE – GRANDESSO – MAZELIER – REGIS - RUFFAT – SALVAN - TAVET

Absents représentés : Mme LANTUECH procuration à Mme AUSSEIL – Mme LESIEUR procuration à Mr CLUZEL – Mme MICHEL procuration à Mr CAYRON – Mr SEPTFONDS procuration à Mr DELPERIE

Absents – Mr CAVIALE - Mr LE DERFF - Melle SOLIGNAC

Secrétaire de séance : M.J. LACAMPAGNE

.....

## Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 Février 2013.

\*\*\*\*\*

### Communication des décisions municipales N°2013-001 à N°2013-010 (prises dans le cadre de la délégation conférée au Maire par délibération du conseil municipal du 02 avril 2008)

Delibération N°130313-01

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

\*\*\*\*\*

### Création d'une Communauté de Communes

Delibération N°130313-02

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5 et L 5214-4
- Vu le projet du SDCI prévoyant le rapprochement des Communautés de Communes de l'Argence, de la Viadène, d'Aubrac Laguiole, d'Estaing, du SIVOM d'Espalion et de la Commune de Campuac dont toutes les EPCI et Collectivités n'ont pas émis un avis favorable,
- Vu la délibération de la Commune d'Espalion du 27 juillet 2011 renforcée par celle du 21 Novembre 2011,
- Vu la délibération de la Commune de Lassouts du 26 juillet 2011 renforcée par celle du 24 novembre 2011,
- Vu la délibération de la commune de Bessuéjols en date du 28 juin 2011 renforcée par celle du 9 novembre 2011,
- Vu la délibération de la commune du Cayrol en date du 25 juillet 2011,
- Vu la délibération du SIVOM du Canton d'Espalion constitué de toutes les Communes du Canton en date du 20 Juillet approuvée à 7 voix pour et 2 abstentions,
- Vu le rejet du SDCI,
- Vu la constitution d'un groupement de commandes pour l'assistance à la réflexion et à la création d'une Communauté de Communes regroupant le SIVOM d'Espalion (hors Castelnau de Mandailles), les Communes de Bozouls, Campuac et Gabriac et la Communauté de Communes d'Estaing,
- Vu la CDCI du 24 septembre 2012,
- Vu le projet d'amendement proposé par Monsieur le Maire d'Espalion, membre de la CDCI, le 24 septembre 2012, reprenant la synthèse des délibérations des conseils municipaux des Communes membres du SIVOM d'Espalion lors de l'avis du projet de SDCI,
- Vu les avis de la CDCI du 03 décembre 2012,
- Vu la contre-proposition présentée par Monsieur Gilbert CAYRON,
- Vu le calendrier des échéances prévus par la Loi (31/12/2012 et 01/06/2013),

- Vu la procédure d'engagement des pouvoirs temporaires de Madame le Préfet soumettant pour avis à chaque Commune le projet d'extension de la Communauté de Communes d'Estaing aux Communes de Bessuéjols, Campuac, Espalion, Lassouts, Le Cayrol et Saint Côme d'Olt.
  - Vu les 3 mois de délai dont dispose la collectivité pour répondre à la proposition de Madame le Préfet,
  - Vu la souveraineté d'un conseil Municipal, et le principe de libre administration des collectivités territoriales,
  - Vu la décision du Conseil d'Etat du 30 janvier 2013, Commune de Puyravault, n°363749,
  - Vu la ligne de conduite des membres de la CDCI qui approuvent les accords de chaque collectivité (cas de Baraqueville, cas de Castelnau de Mandailles).
- ❖ Considérant que le calendrier des échéances prévues par la loi ne permet pas la création de la Communauté de Communes regroupant le SIVOM d'Espalion, les Communes de Bozouls, Campuac et Gabriac et la Communauté de Communes d'Estaing au 1<sup>er</sup> juin 2013,
  - ❖ Considérant la question prioritaire de constitutionnalité que le Conseil d'Etat a renvoyé le 30 janvier 2013 devant le Conseil constitutionnel relative à la question de savoir si les dispositions du II de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 portent atteintes au principe de libre administration des collectivités territoriales énoncé à l'article 72 de la Constitution.
  - ❖ Considérant qu'il est d'intérêt des Communes du Canton d'Espalion de se regrouper en Communauté de Communes avant de travailler une redéfinition d'une Communauté de Communes avec la Communauté de Communes d'Estaing pour ne pas hypothéquer l'avenir d'un grand territoire de vie partagé

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- refuse le projet de périmètre d'extension de la Communauté de Communes d'Estaing aux Communes du canton d'Espalion et n'accepte pas d'être intégrée contre sa volonté,
- demande à Madame le Préfet de respecter le choix majoritaire des Communes.

\*\*\*\*\*

### **Convention d'utilisation des locaux scolaires par l'Harmonie**

*Délibération N°130313-03*

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue entre la Commune d'Espalion, le Président de l'Harmonie et l'Ecole Jean Monnet le 3 janvier 2001, au terme de laquelle l'Harmonie était autorisée à utiliser certains locaux scolaires en vue des répétitions de l'orchestre.

Il précise que cette convention nécessite quelques ajustements notamment en ce qui concerne :

- l'occupation et les horaires d'utilisation des locaux
- les modalités de mise à disposition des locaux
- les dispositions relatives à la sécurité et à la mise en œuvre du PPRI
- les obligations de l'Association, de signaler tout changement en matière de fonctionnement ou de statuts susceptibles d'intervenir.

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention.

\*\*\*\*\*

### **Bail Emphytéotique entre la Commune d'Espalion et l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais**

*Délibération N°130313-04*

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de bail emphytéotique entre la Commune d'Espalion et l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais, portant sur l'ensemble immobilier « Le Vieux Palais », sis 1 rue Saint Joseph, sur les parcelles AL 242 et 243.

Ce bail, devrait être consenti :

- pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,
- moyennant une redevance unique, fixée pour toute la durée du bail à la somme de un Euro hors taxe.

Ce bail fixe les modalités d'occupation et d'utilisation du bien par l'Association, la répartition des charges et des responsabilités incombant à chacune des deux parties, notamment en matière d'assurance, de

maintenance des installations, du mobilier, ainsi que les charges liées à l'exploitation de l'ensemble immobilier, ces dernières étant entièrement supportées par l'Association.

Ce bail a pour visée de pérenniser l'action conduite par l'Association sur la commune, le département de l'Aveyron et les autres départements, et d'élargir cette action notamment par :

- l'organisation de manifestations culturelles artistiques à destination de tous publics, l'organisation de stages de formation professionnelle, de conférences, classes de maître, colloques, rencontres, débats et toutes activités pédagogiques en liaison avec les établissements d'enseignement

- l'organisation d'un hébergement tous publics (dont locations touristiques), ainsi que l'accueil en résidence d'artistes, de chercheurs, d'intellectuels, de scientifiques et de toute personne présentant un projet à caractère artistique ou culturel, et d'initiatives et de participations à toute activité en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

Approbation du bail à la majorité (21 voix pour - 3 abstentions).

\*\*\*\*\*

### **Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Espalion et l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais**

Délibération N°130313-05

Suite à l'approbation du bail emphytéotique entre la Commune d'Espalion et l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais, portant sur l'ensemble immobilier « Le Vieux Palais » à Espalion,

le Conseil Municipal approuve à la majorité (21 voix pour, 3 abstentions) la convention d'objectifs et de moyens entre la Municipalité et l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais, en vue de la création d'une plateforme culturelle, visant à la mise en œuvre de différentes actions culturelles à destination de tous publics.

Cette convention fixe les engagements et devoirs des deux parties. D'une durée de un an, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, ou modifiée si besoin, en fonction du bilan dressé en fin de chaque année.

\*\*\*\*\*

### **Construction d'une Maison des Services Publics- Regroupement des services publics « Finances – Santé scolaire – Inspection primaire de l'éducation nationale » Plan de Financement**

Délibération N°130313-06

Monsieur le Maire rappelle la création d'une Maison des Services Publics, et la réalisation au sein de cette structure, d'un pôle regroupant les services publics « *Finances – Santé scolaire – Inspection primaire de l'éducation nationale* ».

Ce programme représente un investissement de 1 634 214 €H.T. pour une surface d'acquisition de 769 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>o</sup> étage une surface de plancher de 613 m<sup>2</sup> pour le transfert pôle de Finances d'Espalion.
- Au 2<sup>o</sup> étage une surface de plancher de 136 m<sup>2</sup> pour le transfert des services de la Santé Scolaire et de l'Inspection primaire

Approbation à l'unanimité du plan de financement suivant :

Coût d'objectif H.T.	1 634 214.00 €
Produit vente immeuble actuel (estimation des domaines)	800 000.00 €
Coût résiduel – Réalisation d'un emprunt par la Commune d'Espalion	834 214.00 €
Subvention DETR sollicitée - 20%	166 842 ,20 €
Subvention Conseil Général de l'Aveyron sollicitée - 25%	208 553.50 €

\*\*\*\*\*

## **Construction d'une Maison des Services Publics - Réalisation d'une Maison des Consultations Médicales : Plan de financement**

Délibération N°130313-07

Monsieur le Maire rappelle la création d'une Maison des Services Publics, et la réalisation au sein de cette structure, d'une maison des consultations médicales, comprenant :

- des médecins généralistes et spécialistes
- un cabinet de première urgence.

Ce programme représente un investissement de 718 296,14 €H.T. pour une surface totale de 323,29 m<sup>2</sup>.

Approbation à l'unanimité du plan de financement suivant :

Coût d'objectif H.T.	718 296.14 €
Subvention DETR sollicitée – 20%	143 659.22 €
Subvention Conseil Général de l'Aveyron sollicitée - 20%	143 659.23 €
Subvention Conseil Régional Midi-Pyrénées sollicitée - 20%	143 659.23 €
Participation communale	287 318.46 €

\*\*\*\*\*

## **Réforme des Rythmes Scolaires**

Délibération N°130313-08

Le Maire informe l'Assemblée que ce dossier a été traité lors de la réunion de la Commission 3 « Familles – Associations – Ecoles – Habitat » réunie le jeudi 07 mars 2013.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il informe également que des rencontres ont été organisées avec l'Inspection de l'Education Nationale, les chefs d'établissements scolaires publics et privés d'Espalion ainsi qu'avec les représentants des Associations des parents d'élèves.

Au vu de ces éléments,

Considérant :

- le délai très court pour mettre en place ce dispositif pour la rentrée scolaire 2013-2014,
- Les difficultés et les incertitudes liées à ce dispositif :
  - a/ définition du projet pédagogique territorial, et mise en place,
  - b/ l'encadrement des activités périscolaires
  - c/ financement des activités

Le Conseil Municipal, demande à l'unanimité le report de l'application du Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 à la rentrée scolaire 2014-2015.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

*Gilbert CAYRON,*

*Maire d'Espalion*